



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/170
25 février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 116, b, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/605/Add.2)]

54/170. Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 53/144 du 9 décembre 1998, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, annexée à la résolution,

Réaffirmant également l'importance de la Déclaration,

Convaincue que la Commission des droits de l'homme peut beaucoup contribuer à assurer le suivi de la Déclaration,

Notant avec une profonde inquiétude que, dans de nombreux pays, les personnes et les organisations qui cherchent à promouvoir et à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont soumises à des menaces et des brimades et vivent dans l'insécurité en raison de leurs activités,

1. *Invite* les gouvernements, les institutions spécialisées ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à soumettre, à la demande du Secrétaire général, conformément à la résolution 1999/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 28 avril

1999¹, des propositions et des idées de nature à contribuer utilement aux futurs travaux concernant l'application de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;

2. *Invite* la Commission des droits de l'homme à examiner à sa cinquante-sixième session le rapport qu'elle a demandé au Secrétaire général d'établir dans sa résolution 1999/66;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la Déclaration;

4. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-cinquième session au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme».

*83^e séance plénière
17 décembre 1999*

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 3 (E/1999/23)*, chap. II, sect. A.